

# Vivre ensemble

PLURALISME CULTUREL MIGRATION DIVERSITÉ RELIGIEUSE



## Le projet de loi 8 : Une atteinte à la syndicalisation de la main-d'œuvre migrante

PAR MOULOUD IDIR

De nombreuses organisations de la société civile québécoise suivent avec attention les différentes modifications juridiques et les contours que prennent les programmes temporaires de travail, via lesquels arrive une importante main-d'œuvre migrante au Québec. Ces groupes ont en commun d'œuvrer à infléchir les mécanismes qui renforcent les logiques discriminatoires et de précarité, mais aussi - osons le dire sans demi-mots - d'exploitation et de sous-citoyenneté.

C'est dans ce cadre qu'il faut situer la publication<sup>1</sup>, le 29 septembre dernier, d'un important avis juridique de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) relative au *Projet de Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles*, mieux connu sous le nom de projet de loi 8. Selon ce projet de loi, pour être syndiqués et profiter ainsi de la protection offerte par le *Code du travail*, les travailleurs agricoles migrants doivent être à l'emploi d'une entreprise comptant au moins trois salariés de façon ordinaire et continue.

L'analyse de la CDPDJ s'intéresse à l'ensemble des travailleuses et travailleurs agricoles, parmi lesquels on compte environ 15% à 20% de travailleurs migrants. Historiquement, dans le domaine agricole, ces travailleurs sont exclus des mesures de protection liées au droit du travail, ce qui fait que ces emplois deviennent de moins en moins intéressants et de plus en plus occupés par une main-d'œuvre « à la marge », incluant les travailleurs migrants. Dans cette situation de marginalité, les conditions de travail discriminatoires sont plus faciles à maintenir.

Les journaux rapportaient récemment les propos du directeur général de l'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) qui se disait heureux de constater que le ministre du travail Sam Hamad donne aux producteurs maraîchers québécois, via le projet de loi 8, les mêmes mesures qu'à ceux de l'Ontario. Il oublie ainsi la part d'ironie que charrie un tel propos : les employeurs pouvant se regrouper alors que le même droit n'est pas garanti aux travailleurs migrants.

La CDPDJ souligne d'ailleurs que le projet de loi gouvernemental impose aux travailleuses et

## sommaire

Les nouveaux visages et contours de la migration au Canada MOULOUD IDIR .....	3
La politique du Canada en réponse à la crise des réfugiés syriens FAISAL ALAZEM .....	8
Le christianisme arabe pris en tenaille entre les politiques occidentales et les mouvances islamiques GEORGES CORM .....	11
Entretien avec le sociologue et historien Jean Baubérot autour du livre <i>La laïcité falsifiée</i> MOULOUD IDIR .....	16
Recension de livre : <i>Les premiers juifs d'Amérique 1760-1860 - L'extraordinaire histoire de la famille Hart</i> ANDRÉ BEAUCHAMP .....	20

travailleurs agricoles une règle spécifique pour accéder à l'ensemble de la protection offerte par le *Code du travail*. Comme cette exigence leur est spécifique, la CDPDJ estime qu'elle touche à « l'un des treize motifs de discrimination interdits par l'article 10 de la Charte. En outre, une partie de la main-d'œuvre agricole est constituée des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et de personnes issues de l'immigration récente qui se retrouvent déjà en situation de vulnérabilité. Ces personnes sont donc également victimes de discrimination basée sur la race et l'origine ethnique ou nationale, qui sont aussi des motifs de discrimination prohibés ». Elles s'en trouvent ainsi davantage marginalisées alors que la Cour suprême reconnaît que leurs conditions de travail sont difficiles, qu'elles sont défavorisées et qu'elles jouissent d'une faible reconnaissance.

Tout cela ouvre un débat de fond que l'on ne fera ici qu'esquisser. Celui de l'imbrication des liens entre les élites au sommet du pouvoir et le milieu patronal. Retenons sur ce plan que la CDPDJ a indiqué que « l'aide à une industrie particulière ne devait pas justifier une violation des droits reconnus par la Charte ».

Il faut redire ici ce que les sociologues et historiens ne cessent de rappeler : le fait que cette transformation des marchés du travail n'arrive pas comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. Selon la sociologie historique et l'histoire du salariat, elle est davantage le résultat d'une action continue et multiforme des

États eux-mêmes, ainsi que des entreprises et des administrations engagées dans une transformation globale des institutions, des relations sociales et des manières de gouverner en s'appuyant sur le principe de la concurrence. Et ce n'est pas le gouvernement Couillard actuel qui changera quelque chose sur ce plan.

Plus globalement, ce qui est sous-jacent au projet de loi est une tendance lourde des pays de l'OCDE : le Canada est loin d'être le seul pays aujourd'hui « hanté » par la figure du travailleur migrant contrôlable et « jetable » ; il suffit de regarder les politiques d'immigration temporaire des États-Unis, de l'Espagne, de la France et de l'Italie ou encore de certains pays du Golfe pour s'en convaincre.

Si cette tentation utilitariste des politiques d'immigration n'a rien de très nouveau, elle prend aujourd'hui une dimension particulièrement dangereuse. Elle « s'inscrit en effet dans un contexte plus général de transformation du salariat (multiplication des contrats précaires), de dégradation des conditions de travail et de réduction des bénéfices sociaux. Or, dans ce contexte, en partie lié à une mise en concurrence croissante des travailleurs à l'échelle mondiale, la précarisation du droit des migrants et la précarisation du droit du travail se renforcent mutuellement<sup>2</sup> ».

Dans ce contexte, appeler à sortir de l'utilitarisme migratoire pourrait paraître angélique, considérant non seulement le fonctionnement de nos économies capitalistes globalisées, mais aussi les rapports de force politiques aujourd'hui en vigueur au Québec et au Canada. Il est donc important d'agir localement, de mieux comprendre ces enjeux et de les faire connaître autour de nous.

Si nous ne le faisons pas, les citoyens et citoyennes d'ici et d'ailleurs - entre lesquels se dresse un mur de ségrégation et de préjugés - demeureront privés des moyens de penser leurs intérêts communs (travail, emploi, création, environnement, éducation...) et de régler les différends qui se posent à eux. Personne ne peut croire que les intérêts s'harmoniseront spontanément, mais personne ne doit, non plus, prétendre à priori qu'ils soient inconciliables.

<sup>1</sup> Voir sous ce lien : [http://www.cdpedj.qc.ca/Publications/Commentaires\\_PL\\_8\\_travailleurs\\_agricoles.pdf](http://www.cdpedj.qc.ca/Publications/Commentaires_PL_8_travailleurs_agricoles.pdf)

<sup>2</sup> Je renvoie ici à une riche réflexion, réalisée pour le secteur Vivre ensemble, par la politologue Marie Le Ray. Voir sous ce lien : <http://cjf.qc.ca/fr/articles.php?id=11>

Retour au  
Sommaire



Le webzine *Vivre ensemble* est consacré aux débats sur l'immigration, la diversité religieuse et le pluralisme culturel. Il a un parti pris pour la justice sociale et une citoyenneté active.

Coordonnateur : Mouloud Idir (midir@cjf.qc.ca)  
Mise en page : Christiane Le Guen  
Corrections : Denis Dionne

Pour s'abonner à la liste d'envoi :  
<http://www.cjf.qc.ca/fr/ve/inscription.php>

Le webzine est une production du secteur Vivre ensemble du Centre justice et foi.

ISSN 2291-1405  
Reproduction autorisée avec mention complète de la source.

[www.cjf.qc.ca](http://www.cjf.qc.ca)

# Les nouveaux visages et contours de la migration au Canada

PAR MOULOUD IDIR

Ce texte<sup>1</sup> tente de relever quelques-uns des contours que prennent les récentes politiques migratoires canadienne et québécoise. Il vise à expliquer les soubassements des mesures étatiques, mais aussi à mieux saisir le profil des personnes migrantes concernées. Il rappelle l'importance des mobilisations collectives pour élargir l'horizon de la citoyenneté et infléchir les logiques d'exclusion et de précarité sur lesquelles butent les personnes migrantes.

Il faut d'abord dire que depuis la fin des années 1990, les gouvernements des pays de l'OCDE, dans laquelle s'insère le Canada, opposent la notion d'une immigration utile, voire indispensable à l'économie, à celle d'une immigration inutile et nuisible à la cohésion sociale et à l'identité nationale. Ils militarisent la surveillance des frontières, multiplient les modes de tri des migrants et criminalisent l'immigration en l'associant à la sécurité publique et nationale, au terrorisme et aux trafics mafieux. Tout cela conforte très souvent la xénophobie et le sentiment d'hostilité à l'égard des personnes migrantes.

Dans ce contexte, les mesures prises font que l'accès au système canadien de protection des réfugiés est devenu plus difficile. De plus, le Canada, qui jadis recevait la plus grande partie de ses immigrants par les voies plus traditionnelles de la grille de sélection, montre une inflexion vers les programmes temporaires de travail. Ce qui fait que depuis 2007, les migrants temporaires sont plus nombreux que les immigrants permanents pouvant accéder à la citoyenneté.

Un troisième élément ou trait de nos politiques migratoires est illustré à travers les données récentes qui montrent que les migrants en provenance des pays en voie de développement ont été les plus atteints par les fluctuations économiques et l'appauvrissement qui en découle. Ces migrants disposent en effet de revenus inférieurs<sup>2</sup> à ceux des Canadiens de naissance et à ceux des immigrants venus d'autres pays entre 1991 et 2006.

En somme, le resserrement du droit d'asile, l'inflexion vers les programmes temporaires de travail et l'appauvrissement des migrants sont les trois grands contours ou tendances de la migration contemporaine dans notre société.



Source : <http://sanspapiersnifrontieres.noblogs.org/post/2014/01/28/geneve-suisse-contre-les-fachos-et-les-frontieres/>

## Les reculs de notre système de protection des personnes réfugiées

Commençons par la question des réfugiés et les récents reculs imposés par Ottawa. En juin 2011, le gouvernement Harper, revigoré par sa nouvelle majorité au Parlement, avait déposé un projet de loi nommé *Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien*. Celui-ci est mieux connu sous le nom de C-4. Le titre, à dessein ambigu, visait davantage les réfugiés que les passeurs. Le projet législatif contenait des mesures répressives sans précédent à l'encontre des personnes qui, pour arriver au Canada, ont eu recours au service des passeurs. Ce sont surtout les personnes qui fuient la persécution, particulièrement les enfants, qui pâtissent le plus de ce type de mesures.

Plus tard, avec le projet de loi C-31 adopté et mis en place depuis décembre 2012, ces demandeurs d'asile seront soumis à une détention obligatoire minimale d'un an, sans possibilité d'en remettre en cause les motifs. Même si la détention ne s'applique pas obligatoirement aux enfants de moins de 16 ans, contrairement au projet de loi antérieur, la nouvelle mouture n'épargne pas leurs parents. Ce faisant, les enfants non détenus demeureront séparés de leurs parents. Ces demandeurs d'asile seront également privés du droit d'appel en cas de décision négative et de la possibilité de recourir à la réunification familiale et de voyager pendant cinq ans, en cas de décision positive.

L'auteur est coordonnateur du secteur Vivre ensemble du Centre justice et foi.

Retour au Sommaire

On pourrait multiplier les effets de ces projets de loi. On ne s'attardera pas ici à leurs subtilités juridiques. Les publications du Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) présentent une analyse plus fine et serrée. Signalons aussi la prise de position<sup>3</sup> du Centre justice et foi de mars 2012 en la matière.

Je donne ici quelques chiffres rapides et succincts pour montrer les effets des récentes mesures du gouvernement Harper.

Ainsi, pendant que les demandes d'asile explosent dans les pays industrialisés, le Canada a reçu deux fois moins de demandes en 2013 que l'année précédente. C'est-ce que nous apprend un récent rapport de l'Agence des Nations unies pour les réfugiés, le HCR. Ainsi, en un an, le nombre de demandeurs d'asile est passé de 20 500 à 10 400 au Canada, alors qu'on assiste à une hausse de 28 % pour l'ensemble des 44 pays industrialisés qui figurent dans le rapport<sup>4</sup>.

Bien entendu, le document du HCR porte uniquement sur les gens qui prennent l'initiative de demander le statut de réfugié et ne comptabilise pas ceux qui sont pris en charge par l'État et le HCR dans les camps.

En 2013, 612 700 personnes ont demandé le statut de réfugié dans le monde, un record depuis 2001. Selon le HCR, cette hausse serait due en bonne partie au conflit syrien qui pousse des milliers de personnes à cogner aux portes des pays européens. Parmi ceux-ci, l'Allemagne a reçu le plus de demandes (109 600), suivie par la France et la Suède.

Du côté canadien, la baisse de 2013 s'ajoute à une tendance amorcée ces dernières années. Alors qu'en 2008 et 2009 le Canada se classait aux deuxième et troisième rangs des pays industrialisés recevant le plus de demandes, il se classe désormais au 16<sup>e</sup> rang<sup>5</sup>.

Tout cela étant dit, les demandes d'asile au Canada ont enregistré une diminution de 70 % depuis l'entrée en vigueur de la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada* (projet de loi C-31). Quant aux demandes provenant de pays désignés comme « sûrs », elles ont diminué de 84 % entre décembre 2012 et février 2013. Pourtant, les besoins en matière de protection ne cessent d'augmenter à l'échelle planétaire. Et les différentes causes qui président aux déplace-

ments forcés ne vont pas en s'atténuant. Cette baisse dans les nombres s'explique par les récentes mesures restreignant les possibilités d'accès à notre système de protection.

Hélas, le manque de volonté politique du Canada s'observe aussi à la lumière des dernières données relatives à la diminution spectaculaire des réfugiés réinstallés au pays: les chiffres récents fournis par le CCR nous apprennent, entre autres, que le nombre de réfugiés réinstallés au pays en 2012 a baissé de 26 % comparativement à 2011. Ces chiffres sont les plus faibles en la matière depuis les années 1970<sup>6</sup>. Les statistiques de ce genre peuvent être multipliées.

Il faut rappeler ici qu'en 1948 le Canada a signé la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 14 garantit le droit de chercher asile contre la persécution. En 1969, le Canada s'est même joint aux nombreux autres pays qui ont signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et ce faisant, il s'est implicitement et formellement engagé à traiter les demandes d'asile conformément aux normes internationales établies. Ces normes exigent du Canada de traiter les demandeurs d'asile avec respect et dignité pendant qu'ils sont sur le territoire, même si, finalement, ils ne sont pas admissibles au statut et doivent être renvoyés du pays.

Il faut dire que le gouvernement tente de justifier les mesures prises à l'encontre des réfugiés en affirmant que le système canadien d'asile était plein de « faux demandeurs d'asile », de « fraudeurs » – et les exemples donnés de façon répétée concernent les Roms hongrois ou encore ceux qui fuient la violence au Mexique.

Pourtant, les statistiques du gouvernement montrent que seulement 2,5 % de toutes les demandes d'asile s'avèrent infondées. Il n'y a pas d'explosion du taux de fraude dans le système de demande d'asile actuel. Et dans tous les cas, ce sont des organismes comme le Conseil canadien pour les réfugiés, plus indépendants et impartiaux, qui devraient être mieux écoutés avant de légiférer sur qui a le droit ou pas à la protection des réfugiés (après un examen approfondi des critères juridiques complexes) et non pas seulement le gouvernement.

Retour au  
Sommaire

Au moment où nos autorités présentent cyniquement notre système comme permissif, il est important de rappeler que le nombre de personnes déracinées dans le monde s'élevait en 2010 à 44 millions. Le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) confirme que ce chiffre est le plus élevé des 15 dernières années. Dans plus de 80 % des cas, c'est dans les pays en voie de développement que ces personnes trouvent refuge. Cela contraste avec les images et les discours brandis pas nos décideurs.

### Le tournant vers la mobilité : un changement de paradigme

Je voudrais aborder à présent un deuxième élément des orientations récentes du Canada : celui de la migration temporaire de travail, une tendance qui résulte d'une politique délibérée de préférence pour ce type de migration. Elle s'inscrit dans une conception « utilitariste » de la main-d'œuvre qui fait l'impasse sur les dimensions sociales et culturelles de l'immigration, qui comprennent les droits sociaux des travailleurs, l'intégration linguistique, la vie personnelle, la réunification familiale, etc.

Cela revêt les traits d'un recours systématique au statut migratoire temporaire et à la gestion contractuelle de la force de travail migrante. La précarité et l'exploitation en sont souvent le lot, et cela est aujourd'hui documenté<sup>7</sup>.

Il existe une grande variété de modèles et de programmes de migration, mais tous démentent l'argument stipulant qu'il y a une correspondance entre les emplois temporaires et les migrations temporaires. Comme le notent plusieurs analystes, la majeure partie des migrants temporaires au Canada occupent des emplois qui sont permanents. La précarité dans laquelle ils se trouvent est donc grandement liée à leur statut.

Cette négation des droits des migrants s'inscrit dans cette grande mutation axée sur la mobilité. Ce concept s'est graduellement imposé pour décrire de nouvelles formes de migration dans le contexte de la globalisation capitaliste. En 2006, le *Dialogue de haut niveau sur la migration et le développement*, publié par l'Assemblée générale des Nations unies, a fait de la mobilité de la main-d'œuvre une stratégie centrale de croissance économique. Dans son rapport<sup>8</sup> sur l'état de la migration dans le monde, en 2008, l'Organisation internationale pour les migrations indique que « la mobilité humaine s'est imposée comme choix de vie dicté par les disparités en termes de démographie, de revenus et d'opportunités d'emploi entre les régions et en leur sein ».



Source: Centre des travailleurs et travailleuses immigrants

Les sociologues des migrations ont analysé dans quel contexte et en fonction de quels intérêts s'élaborent les nouveaux concepts et orientations globales en matière de recrutement des travailleurs : dans le paradigme de la mobilité émergent, on retrouve, aux côtés des acteurs plus traditionnels que sont les États, les employeurs et les organisations syndicales, des associations d'entreprises axées sur les stratégies commerciales et qui utilisent la mobilité des étrangers pour restructurer l'offre de travail plutôt que pour répondre à une demande existante. La mobilité fait alors partie des stratégies d'expansion économique. Les entreprises privées consolident ce paradigme en produisant des rapports d'experts et en multipliant les services de consultation auprès des gouvernements.

Le gouvernement conservateur de Stephen Harper l'a clairement indiqué dans sa stratégie économique intitulée *Avantage Canada - Bâtir une économie forte pour les Canadiens (2006)*, dans laquelle il donne ses prescriptions pour accroître la mobilité. Plusieurs organismes publics et parapublics, tels que l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes et l'Alliance des conseils sectoriels, travaillent avec des associations privées comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et la Chambre de commerce du Canada. Ces collaborations donnent une plus grande place au secteur privé dans la gestion de la migration, selon la perspective de l'État-investisseur et non plus de l'État-providence.

Cette tendance résulte d'une politique délibérée de préférence pour la migration temporaire et s'accompagne d'une grande déréglementation. Elle participe aussi d'un rapport inégalitaire entre États et régions du monde.

[Retour au Sommaire](#)

Il faut dire que les migrants temporaires, notamment les peu qualifiés d'entre eux, mettent largement en évidence les caractéristiques d'une catégorie de personnes migrantes issues de la partie dominée du monde. Il ne faut pas perdre de vue que les différents programmes mettent en place un système de compétition entre les États exportateurs de main-d'œuvre et la pratique des employeurs de pays dits *country-surfing*, dont la dynamique administrative et sécuritaire de certains programmes de travail va de pair avec la fragilisation du pouvoir de négociation des pays exportateurs de main-d'œuvre. Les spécialistes<sup>9</sup> appellent cela *liberalization of the source countries*.

Le regard asymétrique Nord-Sud, sous-jacent à toute discussion sur les migrations internationales, devrait aussi être fortifié par une analyse intégrant la part de contradictions que la phase actuelle du capitalisme génère au sein des sociétés du Nord elles-mêmes. À cet égard, on peut prendre l'exemple des aides familiales résidentes auxquelles ont recours plusieurs familles aisées. Faute de politiques familiales adéquates et de soutien aux personnes en perte d'autonomie, la tentation d'y recourir est grande pour plusieurs familles de la classe moyenne, et surtout les États. La dialectique des rapports Nord-Sud a ceci de particulier qu'elle nous oblige à des formes de solidarité qui devraient se situer au-delà du référent géographique. Le défi pour nous consiste donc à penser les rapports Nord-Sud à l'intérieur même de nos frontières. Cela nous oblige à penser les espaces sociaux où prédomine la logique des privilèges et de l'exclusion.

### Plaidoyer pour la citoyenneté active et les mobilisations collectives

Sur ce plan, nous pensons notamment que c'est à travers une réflexion sur la précarité qui afflige une grande partie des migrants et des réfugiés – tout comme les personnes les plus vulnérables et exclues de notre société – que le questionnement sur la citoyenneté prend ici toute son importance. Un tel cheminement permet de faire émerger une conception plus substantielle et élargie de la citoyenneté, en fai-

sant de cette dernière une pratique collective plutôt qu'un seul statut d'ordre juridico-politique. De nombreuses personnes qui ont à cœur de rompre le cycle d'inhumanité et de sous-citoyenneté dans lequel sont confinés les migrants affirment d'ailleurs que leurs

*Dans le paradigme de la mobilité émergent, on retrouve, aux côtés des acteurs plus traditionnels que sont les États, les employeurs et les organisations syndicales, des associations d'entreprises axées sur les stratégies commerciales et qui utilisent la mobilité des étrangers pour restructurer l'offre de travail plutôt que pour répondre à une demande existante.*

luttons représentent des moments privilégiés de développement de la citoyenneté active, sans laquelle il n'y a pas de cité, mais seulement une forme étatique coupée de la société et empêtrée dans son abstraction.

Le politique prend en effet tout son sens lorsque les personnes auxquelles aucune place n'est assignée dans l'ordre social commencent à rendre audibles leurs doléances et à s'organiser.

Cela ne veut pas dire prendre inconditionnellement partie pour les exclus (comme les plus précaires des migrants), mais plutôt opter pour l'égalité de tous aux affaires de la cité. Et comprendre que la citoyenneté n'est pas quelque chose que l'on donne, elle se construit collectivement, notamment à travers les conflits. Or, nous vivons dans des sociétés qui ne savent plus accepter les conflits, les organiser et en négocier les sorties de crise. Dans un tel contexte, il ne faut pas s'étonner de voir des formes de citoyenneté active qui consistent à désobéir, comme le font les groupes qui aident des travailleurs temporaires traqués ou encore des immigrés irréguliers et sans statut qu'on maintient souvent injustement dans cette situation de vulnérabilité.

Car la citoyenneté, comme la démocratie, consiste en des droits fondamentaux mais aussi en un pouvoir d'agir. C'est le pouvoir de n'importe qui, de ceux et celles qui n'ont pas de titre – richesse, naissance, science ou autre qui les qualifie –, qui permet l'action ou la participation au débat sur le monde commun. Il est donc un parti-pris pour l'égalité des intelligences. La citoyenneté active est ainsi ce qui pose la frontière entre l'acceptable et l'inacceptable en vue notamment de fonder le droit d'avoir des droits : l'enjeu de la citoyenneté est en fait celui de l'imagination politique. Le migrant fonctionne comme un excellent analyseur de l'inconscient social et collectif d'une société, car il nous permet d'interroger la force coercitive de la structure étatique.

Retour au Sommaire

Au fond, la vertu politique et la force éthique de la figure migrante et de l'immigration résident dans le fait qu'elles dénaturalisent le rapport au monde. Pour le dire autrement, l'étranger ou le migrant oblige à re-historiciser les rapports sociaux et les données jugées « naturelles » comme l'État, le territoire ou la nation, le marché, le salariat, etc. La portée éthique de l'immigration tient à ce qu'elle nous dit et révèle de la société. En ce sens, l'engagement en faveur des migrants a pour vertu de contribuer au dynamisme social et politique de la société d'« accueil ».

Enfin, la lutte en faveur des droits des travailleurs migrants précarisés et des réfugiés redessine les frontières de la politique en remettant en cause les catégories classiques (ressortissants, travailleurs étrangers, réfugiés) et en préconisant un usage élargi des droits. Lutter pour l'obtention de la citoyenneté ou pour enrayer les mécanismes de l'exploitation et de la domination n'est donc pas défendre des droits sectoriels mais, au contraire, lutter pour la visibilité sociale des « sans voix » en combattant la chaîne de l'exclusion. Celle-ci commence avec la désignation du statut et se poursuit par la précarisation des conditions de vie. ●

1 Ce texte est une version légèrement remaniée d'une conférence présentée à l'UQAM le 7 mai dernier à l'invitation des Amis du Monde diplomatique. Pour en savoir plus : <http://www.pressegauche.org/spip.php?breve1052>

2 Nong Zhu, Denise Helly, « L'inégalité, la pauvreté et l'intégration économique des immigrés au Canada », dans *Canadian Ethnic Studies*, Volume 45, Numéro 1-2, 2013, p. 69-93.

3 [http://cjf.qc.ca/fr/ve/position\\_article.php?idm=9&title=prise-de-position-publique-du-cjf-sur-le-projet-de-loi-c-31-et-la-protection-des-refugies](http://cjf.qc.ca/fr/ve/position_article.php?idm=9&title=prise-de-position-publique-du-cjf-sur-le-projet-de-loi-c-31-et-la-protection-des-refugies)

4 <http://www.ledevoir.com/politique/canada/403288/canada-terre-d-asile>

5 L'accès au système de protection est toutefois à distinguer des acceptations. Car dans ces pays, les taux d'acceptation des demandes ont l'habitude d'être plus bas qu'au Canada.

6 <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201307/30/01-4675584-refugies-au-canada-les-demandes-d-asile-plongent.php>

7 Voir notamment cette étude de Max Brem de l'Institut Nord-Sud : <http://www.nsi-ins.ca/wp-content/uploads/2012/10/2006-Migrant-Workers-in-Canada-A-review-of-the-Canadian-Seasonal-Agricultural-Workers-Program-FR.pdf>

8 Pour en savoir plus : <http://www.iom.int/france/pdf/Chair%20S%20French.pdf>

9 Sid-Ahmed Soussi, « Les flux des travailleurs migrants temporaires et le rôle ambivalent de l'État : conséquences sur la précarisation du travail et la syndicalisation », dans Pierre-Joseph Ulysse, Frédéric Lesemann et Fernando J. Pires de Sousa, *Les travailleurs pauvres : précarisation du marché du travail, érosion des protections sociales et initiatives citoyennes*, Québec, PUQ, 2014, pp.141-155.

Retour au Sommaire

## NOUVELLES

### Capsule de la Ligue des droits et libertés- Racisme et extrême-droite

Dans le cadre de son 50e anniversaire, la **Ligue des droits et libertés du Québec** (LDL) a réalisé une série de [capsules vidéo](#) visant à faire connaître différentes luttes pour les droits qui ont marqué son histoire. Celle-ci porte sur la montée du racisme et l'extrême-droite au Québec vers la fin des années 80, les actions menées par la LDL dans ce contexte et quelques pistes de réflexion actuelles.

### Lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance : rapport de l'ONU

Le **Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme** (HCDH) a récemment publié son [rapport annuel 2013](#). Celui-ci révèle que dans certains cas, ce sont les lois, pratiques et institutions qui sont elles-mêmes discriminatoires et qui contribuent aux discriminations et aux logiques de racisation. Par ailleurs, le HCDH a souligné, lors du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, la nécessité de développer un ordre du jour axé sur le droit des migrants et non seulement mettre l'accent sur l'aspect et l'apport économique de la migration. L'organisme a suggéré d'intégrer l'égalité comme objectif autonome afin de mesurer et d'éliminer progressivement les disparités relatives aux groupes marginalisés.

### Une cour dénonce le Canada : soins de santé des réfugiés

La Cour fédérale du Canada a récemment jugé que la réduction de la couverture de soins de santé de plusieurs demandeurs d'asile par le gouvernement de Stephen Harper viole les articles 12 et 15 de la Charte des droits et libertés du Canada et constitue un traitement cruel. Nous vous invitons à écouter [un entretien sur le sujet avec le docteur Alexander Caudarella](#) de l'hôpital St Michaels de Toronto, porte-parole d'une coalition de médecins dans une cinquantaine de villes canadienne qui dénonce la nouvelle politique canadienne de soin aux réfugiés.

# La politique du Canada en réponse à la crise des réfugiés syriens

PAR FAISAL ALAZEM

Alors que la guerre qui sévit en Syrie provoque une grave crise humanitaire, le Canada multiplie les embûches à l'accueil de réfugiés de cette région. La position canadienne résolument hostile au régime de Damas ne donne cependant pas lieu à une véritable politique d'accueil à l'égard des réfugiés et déplacés syriens.

La crise syrienne a sans aucun doute eu un énorme impact psychologique sur les Syro-Canadiens qui observent tous les jours leurs maisons, écoles et quartiers, qui faisaient autrefois partie intégrante de leur vie quotidienne, complètement détruits. Ils découvrent souvent les noms d'amis et de parents proches tués ou portés disparus sans n'avoir laissé aucune trace. Dans la majorité des cas, leurs propres familles sont atteintes par cette horrible guerre dont les conséquences figurent au nombre des plus grandes catastrophes humanitaires de ce siècle, où des crimes contre l'humanité sont systématiquement commis.

Selon les Nations Unies, le nombre de morts en Syrie depuis mars 2011 a dépassé les 191 000 victimes. Une sous estimation qui ne prend pas en considération les dizaines de milliers de disparus, qui malheureusement sont rarement retrouvés vivants. Grâce à des documents récents divulgués par un déserteur du régime syrien, nous savons qu'au moins 11 000 cas de détenus ont été documentés comme étant des morts causées par les formes de torture les plus sadiques, confirmant ainsi d'atroces abus et exécutions se déroulant à grande échelle en Syrie.

Cette campagne criminelle qui se poursuit depuis les 40 derniers mois, à laquelle il faut ajouter le contrôle qu'exerce le groupe dénommé EIIL (l'État islamique en Iraq et au Levant) et d'autres groupes armés sur de larges parties du territoire Syrien, ont entraîné le déplacement de plus de 40 % de la population syrienne. Ce qui aura donné lieu à la plus importante crise de réfugiés depuis la création de l'Organisation des Nations unies. Les 6,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de la Syrie sont parmi les plus vulnérables : elles vivent dans des camps et des zones soumises à des bombardements et à des sièges continus ; et où l'eau potable, les ser-



Réfugiés du camp de Yarmouk. Photo : Handout/Reuters

vices médicaux de base et l'éducation sont des produits de luxe. Les réfugiés syriens qui ont fui vers les pays limitrophes sont près de trois millions : ils sont répartis entre le Liban, la Jordanie, l'Irak, la Turquie et l'Égypte.

Compte tenu de l'instabilité politique et des crises économiques qui sévissent dans ces pays, les réfugiés syriens se sont retrouvés dans une situation de grande précarité. Ils sont soumis à la violence, l'humiliation, la xénophobie et sont souvent victimes d'abus de toute sortes, en particulier les femmes et les enfants. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, plus de la moitié de tous les réfugiés à l'extérieur sont des enfants. L'UNICEF les a même qualifiés de « génération perdue ».

## L'attitude de l'État canadien

Compte tenu de l'ampleur de la crise humanitaire syrienne, on pourrait s'attendre à ce que le Canada joue un rôle de premier plan, comme il l'a courageusement fait dans le passé pour aider à soulager les victimes de tragédies humanitaires. En novembre 2012, le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international a soulevé la question de la Syrie et une motion a ensuite été approuvée par tous les partis politiques pour accélérer la réunification des familles au Canada et aider les réfugiés syriens. Bien que la motion soit non contraignante, les Syro-Canadiens se

L'auteur est un militant syro-canadien et directeur du Conseil syro-canadien de Montréal.

[Retour au Sommaire](#)

demandent pourquoi le déplacement de millions de personnes, l'assassinat de plus de 200 000 civils et l'utilisation d'armes chimiques contre les civils n'ont pas encore rendu cette motion éthiquement et moralement contraignante.

Malheureusement, depuis le début de la crise en mars 2011, le Canada s'est engagé à réinstaller seulement 1300 réfugiés Syriens, soit 200 par l'intermédiaire de la réinstallation par le gouvernement et 1100 par le processus difficile et fastidieux du parrainage privé. Cela représente 1 % seulement des 130 000 réfugiés dont la demande de réinstallation a été formulée par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés pour 2014, 2015 et 2016. Fait intéressant, la majorité des Syro-Canadiens ont également signalé que les demandes de visa pour réunir leurs familles au Canada et les protéger ont été systématiquement rejetées, les agents consulaires doutant que les personnes en question quitteront le Canada à la fin de leur séjour temporaire autorisé. Le même argument est aussi utilisé à l'encontre des étudiants syriens qui répondent à toutes les exigences du Canada (c'est-à-dire les lettres d'acceptation des universités et les exigences financières).

Malgré le petit nombre de 1300 réfugiés syriens que le Canada s'est engagé à accueillir, les Syro-Canadiens étaient enchantés de cette opportunité. En ce qui concerne les parrainages privés, il faut cependant relever les nombreux obstacles du processus de parrainage privé, en particulier les longs délais du traitement des demandes ainsi que les dizaines de milliers de dollars requis comme dépôt jusqu'à l'arrivée des réfugiés parrainés au Canada. Par exemple, le parrainage privé d'une famille syrienne de quatre membres ayant pris refuge en Égypte prendra une moyenne de 40 mois avant de se concrétiser, soit à compter de la date du dépôt de la demande jusqu'à la réception de la lettre d'acceptation, et sera aussi soumis à un dépôt de 21 000 \$ pour toute la durée de la période du traitement du dossier. Ce dépôt sera restitué aux réfugiés par l'entremise de leurs parrains lorsque la famille arrivera enfin au Canada. Une telle charge serait lourde pour n'importe quelle famille qui devra mettre de côté plusieurs mois de ses revenus pendant des années, ne sachant pas quand elle pourra les récupérer. En outre, ce programme est uniquement applicable aux réfugiés qui sont en dehors de la Syrie, à l'exception de la Turquie. En d'autres termes, le programme n'est pas applicable aux 6,5 millions de déplacés à l'intérieur de la Syrie ni à un million de réfugiés en Turquie.



Crédit photo : Faisal Alazem

### Accueil des réfugiés : le mauvais élève canadien

L'Allemagne et la Suède ont été les leaders dans la réinstallation des réfugiés syriens en situation précaire. Dans le cas de l'Allemagne, le gouvernement s'est déjà engagé à réinstaller 20 000 Syriens et a mis en place un programme spécifique pour les Syriens ayant une famille en Allemagne. Pour ces derniers, quelque 5500 visas ont déjà été accordés, facilitant ainsi le processus de réunification familiale. La Suède, un pays qui compte le tiers de la population du Canada, a déjà accueilli près de 15 000 Syriens déplacés et a octroyé la résidence permanente à tous les Syriens qui ont demandé asile dans le pays.

La plupart des Syro-Canadiens se demandent ce qu'il est advenu du Canada, le pays vers lequel ils ont fièrement émigré dans le passé, ce Canada qui avait à maintes reprises instauré des mesures et des programmes spéciaux pour faire face aux catastrophes humanitaires naturelles ou causées par l'activité humaine.

Les exemples incluent plus de 37 000 réfugiés hongrois qui ont fui au Canada après l'écrasement du soulèvement populaire par l'Union soviétique à la fin des années cinquante. Plus de 110 000 réfugiés d'Indochine connus sous le nom de « boat people » ont été réinstallés au Canada de 1975 à 1985, avec près de 60 000 réinstallations en un an entre 1979 et 1980. Entre 1992 et 1995, le Canada a accepté plus de 5000 réfugiés bosniaques à la suite de la guerre de Bosnie. En 1999, plus de 7300 Kosovars ont également été réinstallés au Canada après la guerre du Kosovo. En 2009, Ottawa s'est engagé à réinstaller 20 000 réfugiés irakiens, un effort déjà presque terminé.

[Retour au Sommaire](#)

Tous ces exemples passés montrent un leadership fort du gouvernement canadien dans la gestion des crises humanitaires. Ils témoignent d'une certaine tradition humanitaire qui a déjà prévalu au Canada et de la possibilité de s'y réfugier dans de courts délais. En fait, le Canada s'est toujours enorgueilli d'avoir réinstallé un réfugié sur 10 dans le monde. Les Syro-Canadiens seraient en droit d'attendre du gouvernement canadien qu'il réinstalle au moins 10 000 réfugiés, compte tenu de l'appel du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés à la réinstallation de 100 000 réfugiés syriens en 2015-2016. Au lieu de cela, seulement 177 réfugiés ont été réinstallés par le gouvernement du Canada à ce jour, une part infime de la plus grande crise de déplacement de réfugiés dans le monde.

### **Le Canada peut corriger cette situation et mieux faire en matière d'accueil**

Dans un premier temps, il faut dire que le moyen le plus rapide est de permettre aux membres des familles des citoyens canadiens, des résidents du Canada et des réfugiés déjà acceptés de se réunir avec leurs familles au Canada, au moins temporairement. Ceci pourrait être réalisé par l'octroi d'un permis de séjour temporaire, semblable au programme mis en œuvre en Allemagne et qui a permis la réunification de près de 5500 familles. Ce programme permet un délai de réponse plus rapide et serait applicable aussi aux personnes déplacées à l'intérieur de la Syrie et qui ne peuvent pas bénéficier du programme de réinstallation du gouvernement canadien.

Par ailleurs, le gouvernement pourrait œuvrer à alléger les obstacles du programme de parrainage privé, en particulier les longs délais de traitement des demandes. Malheureusement, aucune décision « politique » n'a encore été prise pour accélérer le processus de parrainage privé de réfugiés syriens. Martin Mark, directeur du bureau des réfugiés à l'archidiocèse catholique de Toronto a dit à ce sujet : « Dans les meilleures circonstances, lorsque le gouvernement a vraiment fait de son mieux pour accélérer le processus pour les Irakiens, le délai de traitement des demandes était d'environ huit à neuf mois. C'était merveilleux, excellent. Maintenant, nous nous attendons à ce que les Syriens, dans le meilleur des cas, n'arrivent pas avant deux à trois ans ».

Les autorités fédérales pourraient mieux faire en augmentant le nombre de places offertes aux réfugiés pris en charge par le gouvernement à la demande du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés : celui-ci, rappelons-le, a lancé un appel pour la réinstallation de 30 000 réfugiés syriens à la fin de 2014 et de 100 000 réfugiés en 2015-2016.

Enfin, le Canada a largement les moyens de permettre aux Syriens qui répondent à toutes les conditions pour obtenir un visa (c'est-à-dire les étudiants, les parents et grands-parents pour le super visa) de venir au Canada en ne leur refusant pas le visa uniquement parce que l'agent consulaire qui le délivre doute de leur engagement à retourner en Syrie.

Ron Atkey, qui a occupé le poste de ministre de l'Immigration sous le gouvernement conservateur de Joe Clark, et qui a contribué à la réinstallation entre 1979 et 1980 de 60 000 réfugiés vietnamiens, cambodgiens et laotiens au Canada, a récemment dit: « je déteste dire ça, mais il n'y a pas autant d'empathie envers les réfugiés syriens actuels, tout simplement parce qu'ils sont musulmans et qu'il existe encore des séquelles des événements du 11 septembre 2001 ».

Faut-il conclure que l'indifférence des autorités canadiennes devant les besoins criants de protection des réfugiés syriens est attribuable aux stéréotypes qui prévalent dans le contexte actuel à l'égard des personnes musulmanes? C'est en tout cas ce que suggèrent les propos de l'ancien ministre Ron Atkey. Quelle qu'en soit la raison, les Syro-Canadiens continueront de vivre dans un état de panique et d'anxiété quant au triste sort qui afflige leurs familles. Ils continueront aussi à se demander pour quelle raison le gouvernement du Canada les a laissés tomber. ●

[Retour au Sommaire](#)

# Le christianisme arabe pris en tenaille entre les politiques occidentales et les mouvances islamiques armées

PAR GEORGES CORM<sup>1</sup>

Ce texte se veut une analyse historique du christianisme arabe. Il nous aide à en comprendre les soubassements anthropologiques et son inculturation dans une aire géoculturelle plurielle. Les tensions politiques intracommunautaires qui se déploient dans cette région du monde y sont analysées à partir d'un regard profane. L'analyse proposée est informée des rivalités géopolitiques qui se déploient en sous-main notamment sous le double effet de l'impérialisme occidental et de mouvances islamistes armées bénéficiant du soutien financier et idéologiques de monarchies du Golfe proches des « démocraties occidentales ».

Le christianisme arabe, depuis le XIXe siècle, est en proie à de nombreux tourments que viennent nous rappeler les douloureux événements d'Irak et de Syrie, après ceux subis par le Liban plusieurs fois dans son histoire contemporaine. De même en Égypte, depuis les révoltes arabes de l'année 2011, la communauté copte a été l'objet de nombreuses attaques des Frères musulmans, alors qu'elle pouvait espérer que la vague d'aspirations démocratiques qui avait abattu le régime autoritaire du président Moubarak allait alléger la pression qui s'exerçait sur elle en tant que défoirer des mécontentements.

Pourquoi ces tourments commencent-ils au XIXe siècle et ne se sont que rarement apaisés au cours des deux derniers siècles? La réponse à cette question nous permettra de mieux cerner la situation actuelle du christianisme arabe qui désormais s'étiolle de plus en plus rapidement. Rappelons qu'à la différence des pays du Maghreb arabe où le christianisme avait très vite disparu suite à la conquête arabe du VIIIe siècle, mais où d'importantes communautés juives, rurales et urbaines, avaient survécu, le christianisme à l'Est de la Méditerranée avait longtemps fort bien survécu. Par Est de la Méditerranée ou Levant nous entendons le plateau anatolien, le bassin mésopotamien et son prolongement libano-syrien et palestinien, ainsi que l'Égypte, provinces de l'Empire ottoman depuis le début du XVIe siècle.

## GEORGES CORM

### POUR UNE LECTURE PROFANE DES CONFLITS

*Sur le « retour du religieux » dans les conflits contemporains du Moyen-Orient*

LA DÉCOUVERTE

Dans cet empire multinational et pluri religieux en effet, Serbes, Roumains, Bulgares, Albanais chrétiens, Grecs et Arméniens, mais aussi Arabes appartenant à de nombreuses Églises différentes avaient pu se maintenir en nombre significatif. En Anatolie, au début du XXe siècle, environ 30% de la population était chrétienne composée essentiellement de Grecs, d'Arméniens et d'Assyriens ; en Mésopotamie et ses prolongements syriens, le taux de population chrétienne variait à cette époque entre un maximum de 60% au Mont Liban et un minimum de 15% ailleurs. Aujourd'hui, l'Anatolie est totalement turquisée et islamisée, Grecs et Arméniens ayant

L'auteur est professeur à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth.

[Retour au Sommaire](#)

disparu pour des raisons que nous expliquerons plus loin. Quant à la proportion d'Arabes chrétiens ailleurs au Levant, elle ne se situe plus aujourd'hui que dans une fourchette comprise entre 2% (Palestine) à 3% en Irak, à 10% en Syrie et en Égypte et 40% au Liban.

En réalité, le regard de nature coloniale européen a beaucoup pesé sur le sort des communautés chrétiennes à l'Est de la Méditerranée. Rappelons ici combien l'appellation de Chrétiens d'Orient est trompeuse. Elle a été installée par l'abondante littérature européenne sur la « Question d'Orient » depuis le milieu du XIXe siècle. Elle implique, en effet, la prégnance totale de l'identité religieuse sur tout autre élément d'identité (géographique, ethnique, tribale, sociale, politique). L'identité de tout être humain, surtout dans le monde moderne, est complexe. La composante religieuse de l'identité ne peut venir se substituer à tout ce que notre milieu géographique, social, économique apporte à l'identité. L'homme est d'abord le produit de la terre où il est né, son terroir, le statut socio-économique hérité de ses ascendances familiales, le produit de la langue qu'il parle, bref son enracinement physique et moral. Il est ensuite le produit de son éducation, de ses lectures, de son tempérament, des idées politiques et philosophiques qu'il acquière, de la foi religieuse qu'il peut conserver, acquérir ou abandonner.

Evoquer des Chrétiens d'Orient ou, plus spécifiquement de Syrie ou du Liban ou d'Irak ou d'Égypte, est un mimétisme qui reproduit les différentes dénominations accordées à tous ceux qui, pratiquants ou non, sont nés « Juifs » : Juifs de France, des États-Unis, de Russie, d'Irak, du Yémen, du Maroc, etc. Comme si l'identité linguistique et culturelle, ainsi que le terroir, n'était rien et l'hérédité religieuse tout. C'est donc une dénomination réductionniste qu'il faut éviter d'employer. Le regretté père dominicain, Jean Corbon, avait eu le courage il y a quelques décennies d'intituler un de ses ouvrages « L'Église des Arabes », marquant ainsi fortement qu'il existe un christianisme arabe, inséré dans un terreau culturel et un milieu géographique et socio-économique donné<sup>2</sup>. Plus près de nous, un intellectuel égyptien a eu le courage d'intituler un de ses ouvrages « La théologie arabe », dans lequel il marque les continuités entre le judaïsme, le christianisme et

l'islam, tous les trois nés sur une même terre autrefois de culture araméenne et gréco-romaine avant d'être linguistiquement arabisée<sup>3</sup>. Notons encore le courage de Shlomo Sand, un intellectuel israélien, qui s'est attaché récemment à dénoncer le mythe d'un « peuple juif », ainsi que celui de la « Terre d'Israël »<sup>4</sup>.

Il est donc temps de sortir des sentiers battus dont l'origine remonte à la vaste littérature concernant « La Question d'Orient » qui avait ossifié le mode de perception des sociétés arabes autrefois parties de l'Empire ottoman et l'avait outrageusement simplifié dans une approche binaire: une majorité musulmane fanatique opprimant des « minorités » chrétiennes ayant besoin de la protection des puissances européennes<sup>5</sup>. En réalité, la politique des puissances européennes avait été d'instrumentaliser les communautés de « minoritaires » pour étendre leur influence sur les différentes provinces de l'Empire ottoman en prévision de son futur démantèlement.

C'est pourquoi les violences et conflits militaires majeurs qui ont affecté la présence chrétienne au Moyen-Orient trouvent leurs sources dans les séquelles de la Première Guerre mondiale, lesquelles ont été amplifiées par la Seconde puis par la Guerre froide qui lui succède immédiatement. Plus près de nous, l'invasion américaine de l'Irak a abouti à une émigration massive des Iraquiens chrétiens (mais aussi musulmans ou Kurdes). Enfin, aujourd'hui, les interventions occidentales en Syrie, alliées à l'Arabie saoudite, à la Turquie et au Qatar, contribuent aussi à la forte émigration de chrétiens. En effet, l'implication de très nombreux combattants de nationalité diverses à une idéologie islamiste militante ne peut que pousser encore plus les chrétiens à l'émigration.

Rappelons d'ailleurs ici les promesses fallacieuses de la France et de l'Angleterre faites aux très nombreux Arméniens de l'Empire ottoman de créer un État arménien, sitôt l'empire effondré. Promesses non tenues, ce qui a entraîné le génocide arménien et un déplacement forcé massif de population arménienne vers les pays arabes voisins (notamment Liban et Syrie), en sus de l'émigration vers l'Europe. Il en sera de même pour les Assyriens de l'empire Ottoman à qui avait été promis aussi une autonomie devant mener à l'indépendance.

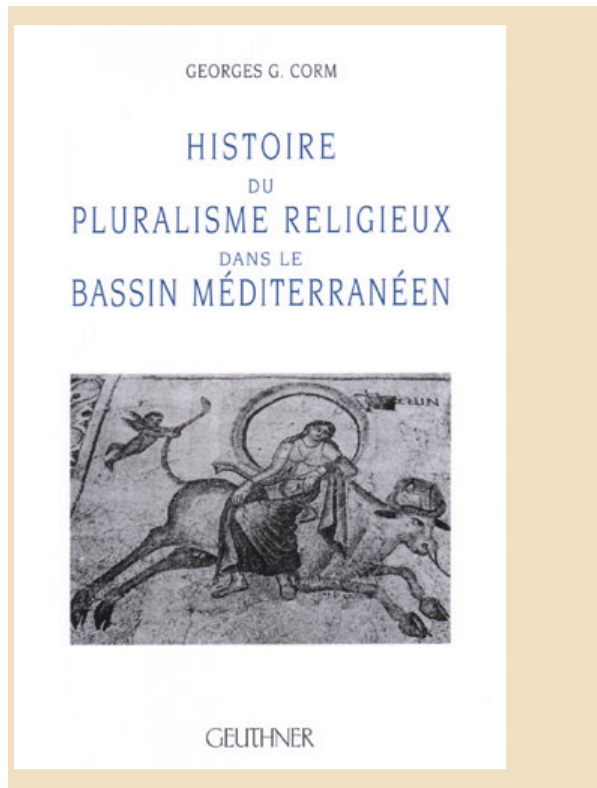
*Enfin, aujourd'hui, les interventions occidentales en Syrie, alliées à l'Arabie saoudite, à la Turquie et au Qatar, contribuent aussi à la forte émigration de chrétiens. En effet, l'implication de très nombreux combattants de nationalité diverses à une idéologie islamiste militante ne peut que pousser encore plus les chrétiens à l'émigration.*

Retour au Sommaire

En sens contraire, les puissances européennes auront mis tout en œuvre pour assurer l'émergence de deux Etats puissants à très forte coloration religieuse exclusiviste, celui d'Israël et celui d'Arabie saoudite, pays qui jouissent jusqu'aujourd'hui d'un soutien occidental sans faille. Le prétendu appui aux communautés chrétiennes du Levant n'aura été en fait qu'un instrument commode pour s'immiscer dans les affaires de l'empire Ottoman décadent, en vue de son dépècement au profit de la France et de l'Angleterre. N'est-ce pas d'ailleurs la France qui en 1939 cèdera à la Turquie, pour prix de sa neutralité en cas de nouveau conflit avec l'Allemagne, le plus haut lieu mémoriel de l'histoire du christianisme naissant, la ville d'Antioche et ses environs où se sont fondées et institutionnalisées les toutes premières églises. Cette région (dite Sandjak d'Alexandrette) faisait en principe partie intégrante de la Syrie dont la France était puissance mandataire et avait donc le devoir de veiller à son intégrité territoriale, honteusement bafouée dans ce cas. Pourtant, combien la France s'était-elle gargarisée d'être la fille aînée de l'Église et la « protectrice » des « Chrétiens d'Orient »!

En réalité, dans le repliement narcissique de l'Europe sur elle-même dans une idéologie occidentale convaincue de sa supériorité sur le reste du monde, on peut sentir le besoin d'effacer les origines orientales et arabes du christianisme. Tradition consacrée par Ernest Renan au XIXe siècle qui voyait dans le développement du christianisme le produit du génie aryen de l'Europe, dénigrant ainsi les nombreux siècles de christianisme araméen puis arabe, mais aussi byzantin, russe et balkanique. De même, qui se rappelle aujourd'hui qu'il existe de nombreuses communautés chrétiennes notamment en Inde, issues de ces premières églises orientales, notamment l'église nestorienne ? Comme si le christianisme ne pouvait être qu'occidental dans l'une ou l'autre de deux versions, catholique ou protestante. Se rappelle-t-on seulement en Europe et aux États-Unis que Jésus est né à Bethléem en Palestine et qu'il est mort et ressuscité à Jérusalem?

Le christianisme arabe dans la diversité de ses églises (copte monophysite, grecque melkite orthodoxe ou catholique, chaldéenne nestorienne, syriaque monophysite) est aujourd'hui menacé de



quasi-disparition. Le réservoir démographique des communautés chrétiennes supporte mal en effet la continuation de l'amenuisement permanent par l'émigration hors du monde arabe. Certes, l'émigration touche aussi fortement les communautés musulmanes, mais ces dernières ont un réservoir démographique tellement plus important.

Pour faire changer cette situation, plusieurs actions s'imposent. En particulier, il convient de faire pression sur les gouvernements occidentaux pour qu'ils cessent leur politique d'appui aveugle aux États qui prétendent parler au nom de religions, notamment l'islam et le judaïsme. La colonisation israélienne des territoires palestiniens occupés qui a contribué à réduire considérablement la population arabe chrétienne de Palestine, tout comme les idéologies islamistes militantes et combattantes, telles qu'inspirées par le wahhabisme saoudien ou même les écoles coraniques pakistanaïses, doivent être fermement condamnées par les puissances occidentales qui se disent porteuses de valeurs démocratiques et qui dans la réalité défendent des droits de l'Homme à géométrie totalement variable suivant leurs intérêts géopolitiques opportunistes.

[Retour au Sommaire](#)

En second lieu, il convient d'œuvrer pour un œcuménisme chrétien qui ne consiste pas seulement en un dialogue entre catholiques et protestants, mais bien un œcuménisme qui fasse retrouver au christianisme dans le monde ses racines historiques qui sont incontestablement situées en Orient et dont les prolongements eurasiatiques, en Russie, aux Indes, en Chine, aux Philippines, en Corée devraient cesser d'être coupés du christianisme arabe et du christianisme européen. Il est grand temps d'oublier les grandes querelles théologiques des premiers siècles du christianisme qui ont affaibli le christianisme des origines en Orient, pour rétablir des ponts entre toutes les églises eurasiatiques, redonnant au christianisme arabe une raison d'exister et de se maintenir.

En troisième lieu, il serait souhaitable que les aides accordées aux Arabes chrétiens visent toutes à renforcer les conditions matérielles d'existence des couches les plus pauvres de ces communautés, d'autant plus que le réservoir démographique chrétien dans le monde arabe est largement basé sur des couches rurales ou des couches urbaines pauvres. Trop souvent, les aides sont consacrées à faciliter l'émigration de ces chrétiens vers l'Europe ou à aider des institutions scolaires et universitaires chrétiennes qui préparent les étudiants à l'émigration. En effet, les programmes d'enseignement de ces institutions sont massivement calqués sur les programmes européens ou américains, donnant ainsi aux élèves et étudiants une connaissance parfaite du monde occidental et une méconnaissance du monde arabe et du riche patrimoine de ses différentes églises, ce qui ne peut que les pousser à l'émigration.

Il faudrait, en outre, que les autorités ecclésiastiques mettent leur important patrimoine foncier au service de projets bénéfiques pour les couches pauvres de leurs communautés. Elles devraient aussi agir comme groupe de pressions sur les gouvernements locaux et les assemblées locales (municipalités et préfectures) pour qu'ils se mobilisent, à leur tour, pour remédier aux situations de pauvreté extrême. Une coordination devrait même être recherchée avec les autorités religieuses des communautés musulmanes

*Trop souvent, les aides sont consacrées à faciliter l'émigration de ces chrétiens vers l'Europe ou à aider des institutions scolaires et universitaires chrétiennes qui préparent les étudiants à l'émigration.*

qui gèrent elles aussi des patrimoines très importants (les biens dit *wakfs*). En fait, seul le traitement sérieux des situations de pauvreté et d'exclusion peut éviter aux chrétiens de conditions modestes ou pauvres de se trouver pris dans des situations d'hostilités avec leur environnement musulman et, en conséquence, diminuer l'intensité des facteurs poussant à l'émigration.

Dans ce même ordre d'idées, il incombe aux Églises orientales de faire pression sur les hommes d'affaires chrétiens riches - et ils sont nombreux - pour qu'ils mettent eux aussi en œuvre des projets productifs dans les zones rurales pauvres ou les quartiers urbains défavorisés. Les activités de bienfaisance à elles seules, quelle que soit leur importance, sont loin d'être suffisantes pour assurer la permanence de la présence chrétienne. Il est urgent d'arrêter le déclin démographique et cela ne peut se faire que si les chrétiens de condition modeste sont assurés d'un emploi stable et correctement rémunéré pour eux-mêmes et leurs enfants, ainsi que d'un environnement apaisé avec les concitoyens musulmans. La pauvreté et la marginalité, dans ce contexte, ne sont guère propices à l'existence d'un tel environnement. Aussi, en l'absence de politiques actives, les actions caritatives restent du domaine du sédatif, sans s'attaquer aux causes réelles de l'émigration. Souvent, l'aide caritative, en l'absence d'opportunités d'emploi, permet de survivre en attendant un visa d'émigration ce qui a encore plus un effet indirect démobilisateur.

Par ailleurs, afin de valoriser le patrimoine historique des communautés arabes chrétiennes et d'augmenter l'enracinement des jeunes générations, il conviendrait de redonner à la civilisation araméenne et syriaque toute l'importance qu'elle a eu dans l'histoire de la région. C'est elle qui a alimenté la civilisation arabo-islamique du temps de sa splendeur, ce qui a permis aux chrétiens du Moyen-Orient, Arabes ou Perses - mais aussi souvent aux Juifs - de jouer un rôle majeur dans cette civilisation, y compris en Andalousie. Peu d'Arabes chrétiens aujourd'hui connaissent et sont fiers de leurs racines coptes ou araméennes, syriaques, chaldéennes et assyriennes. Ils vivent dans la conscience malheureuse d'abandonnés de l'Histoire. Ce sentiment doit être cassé pour tenter de réduire la pulsion migratoire.

[Retour au Sommaire](#)

De plus, il faut bien voir qu'aujourd'hui, la lutte dans le monde arabe, à la lumière des tensions permanentes qui se sont installées entre communautés musulmanes elles-mêmes, doit devenir une lutte pour la préservation de la diversité ethnique et religieuse qui a toujours caractérisé la longue histoire du Moyen-Orient. Cette diversité est aujourd'hui mise en cause aussi bien par l'idéologie de l'État d'Israël que par celle de l'Arabie saoudite et d'autres États de la péninsule arabique, alliés aux démocraties occidentales. Une analyse d'un des journalistes américains les plus respectés nous démontre que les États-Unis, de concert avec l'Arabie saoudite et face à l'échec retentissant de l'invasion de l'Irak qui a accru l'influence de l'Iran au lieu de la réduire, ont conçu en 2007 le projet de généraliser les affrontements entre sunnites et chiites dans le monde arabe<sup>6</sup>. De tels affrontements entraînant des surenchères religieuses fondamentalistes entre musulmans sunnites et non sunnites ne peuvent que mettre encore plus en danger l'existence des communautés chrétiennes de la région.

Pour retrouver leur dynamisme positif, les nombreuses Églises arabes devraient revenir aux côtés des Églises européennes, américaines, slaves et indiennes et chinoises, voir d'Amérique latine et des Philippines à une position de défense du caractère pluriel de la Palestine et de l'ensemble du Moyen-Orient, qui ne sauraient devenir la propriété exclusive de l'un des trois monothéismes au détriment des deux autres. La Palestine ne peut être qu'une terre témoin de la diversité monothéiste, une terre de spiritualité et de foi et non point la « propriété foncière exclusive » du seul judaïsme<sup>7</sup>.

Le christianisme de tous les continents et de toutes les spécificités théologiques et liturgiques doit promouvoir la solidarité de toutes ses Églises dans l'esprit d'ouverture, de tolérance et de charité afin d'empêcher la disparition du christianisme des origines dont le christianisme arabe est le dernier pilier. ●

<sup>1</sup> Georges Corm est auteur, entre autres, de *Histoire du pluralisme religieux dans le bassin méditerranéen*, Geuthner, Paris, 1998 et de *Pour une lecture profane des conflits. Sur le retour du religieux dans les conflits du Moyen-Orient*, La Découverte, Paris, 2012.

<sup>2</sup> Jean Corbon, *L'Église des Arabes*, réédition en 2007 aux éditions du Cerf, Paris.

<sup>3</sup> Youssef Zaidan, *Al lahout al 'arabi wa ousoul al 'onf al dini* (La théologie arabe et les sources de la violence religieuse), Dar el Shourouk, Le Caire, 2009.

<sup>4</sup> Shlomo Sand, *Comment le peuple juif fut inventé ?* Collection Champ/Essais, Paris, 2010 et *Comment la Terre d'Israël fut inventée*, Flammarion, Paris, 2012.

<sup>5</sup> Voir Georges Corm, *Le Proche-Orient éclaté 1956-2012*, Folio/histoire, Paris, 2012 (chapitres 1 à 4); ainsi que *L'Europe et l'Orient. De la balkanisation à la libanisation. Histoire d'une modernité inaccomplie*, La Découverte, Paris, 1988.

<sup>6</sup> Voir Seymour Hersch, « The Redirection », *The New Yorker*, mars 2007.

<sup>7</sup> Je dois cette expression au regretté Père Yoakim Moubarac qui évoque un sionisme réduisant la religion judaïque à l'acquisition d'un titre de propriété foncière exclusif sur la Terre Sainte. Moubarac (1925-1995) est un ecclésiastique de la communauté maronite, grand promoteur de la réconciliation de toutes les églises antiochienne et du dialogue islamo-chrétien. On lui est redevable d'une œuvre très riche. Voir Yoakim Moubarac. *Un homme d'exception. Textes choisis et présentés par Georges Corm*, Librairie Orientale, Beyrouth, 2004. Sur l'opposition entre judaïsme et sionisme, on se reportera à l'ouvrage fondamental de Yakov RABKIN, *Au nom de la Torah. Une histoire de l'opposition juive au sionisme*, Presses de l'Université Laval, Québec, 2004.

Retour au  
Sommaire

# Entretien avec le sociologue et historien Jean Baubérot autour du livre *La laïcité falsifiée*

PAR MOULOU D IDR

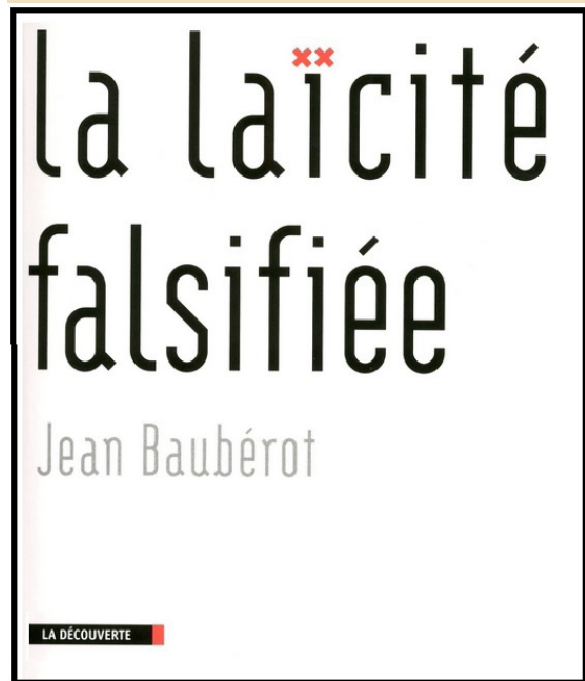
Dans cet entretien, l'historien Jean Baubérot analyse avec minutie et rigueur les mécanismes de la «nouvelle laïcité» en vogue en France, et qu'il va jusqu'à qualifier de «falsifiée». Il montre que, pour promouvoir la laïcité de façon plus égalitaire, il faut oser mettre en cause les structures dominantes de la société elle-même. Son livre *La laïcité falsifiée* propose enfin un «programme républicain pour refonder la laïcité» et une libération par rapport aux cléricatismes d'aujourd'hui, grâce à la recherche d'un art de vivre qu'il nomme la «laïcité intérieure».

**V**ivre ensemble (V.E.) : Dans votre ouvrage, en vue d'illustrer ce que vous appelez le changement de cible et de sens assigné à la laïcité par certains acteurs politiques, vous dites que l'on procède à une forme d'hypertrophie de ses fondements principaux. Merci de préciser votre propos.

**Jean Baubérot (J.B.)** : La laïcité française a été établie par un ensemble de lois, portant sur la laïcisation de l'école publique et instaurant diverses libertés (divorce, funérailles, etc.) datant des années 1880 et la loi de séparation des Églises et de l'État (décembre 1905). Avec ces lois, la puissance publique devenait religieusement neutre pour pouvoir être un arbitre impartial entre les différentes convictions et la société politique n'était plus dominée par des autorités religieuses.

Par ailleurs, toute discrimination pour raison de religion était abolie et les Églises devenaient indépendantes de l'État. Schématiquement, on peut dire qu'il y avait, à la fois, liberté de religion et liberté face à la religion. La liberté de conscience devenait une liberté publique.

Depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, et particulièrement pendant les années de la présidence de Nicolas Sarkozy (2007-2012), deux dérives se sont produites. D'abord, on a diminué la consistance de la séparation, en insistant notamment sur les origines chrétiennes de la France et en majorant la place du catholicisme dans l'identité française. Le politique, n'arrivant plus à se projeter dans l'avenir, a cultivé la nostalgie du passé.



Ensuite, on a doublement hypertrophié la neutralité, en se focalisant sur le vêtement et non sur le comportement, et en étendant cette notion à certains lieux de l'espace public. En fait, sur ce point, un engrenage s'est produit à partir de la loi de 2004 interdisant les signes religieux à l'école publique.

Depuis le retour de la gauche au pouvoir (mai 2012), le processus de séparation a été relancé, notamment par l'instauration de la possibilité du mariage entre personnes de même sexe et l'ouverture d'un débat sur la fin de vie. Mais cela suscite de très vives oppositions qui montrent que certains pensent encore que la France doit se soumettre à des normes catholiques. Et sur la neutralité, où l'islam se trouve surtout visé, la gauche est divisée et peine à prendre un tournant par rapport aux interdits sarkozistes. Cela montre que fleurit une « nouvelle laïcité », identitaire et culturelle, marquée à droite, voire à l'extrême droite. En effet, Marine Le Pen, la leader du Front National, se proclame la championne de la laïcité.

Jean Baubérot est professeur émérite de la chaire Histoire et Sociologie de la laïcité à l'École pratique des hautes études, EPHE. Il a fondé le Groupe Sociétés, Religions, laïcités (CNRS-EPHE), dont il est toujours membre.

[Retour au Sommaire](#)

Personne, en 2004, quand l'engrenage s'est enclenché, ne pouvait penser qu'on en arriverait là!

**V.E.** : *On comprend, en vous lisant, que le terme de laïcité résonne dans les affects comme un projet positif et émancipateur. Pourtant, vous montrez que l'on procède de plus en plus à un réductionnisme par rapport au sens philosophique de la laïcité. Expliquez-nous ce qui rend cela acceptable.*

**J.B.** : Le constat d'un réductionnisme dans l'usage social du terme « laïcité » en France n'est pas seulement effectué par des sociologues, tel moi-même et d'autres, il transparait jusque dans des documents officiels. J'en citerai deux. D'abord, le rapport de la mission sur l'enseignement de la morale laïque, commandité par le ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon, et remis en avril 2013. Ce rapport met en cause « un déficit de formation sur la signification des principes de laïcité et de neutralité » et « une évolution qui, depuis la loi du 15 mars 2004 [interdisant les signes religieux ostensibles à l'école publique], a vu insensiblement glisser la laïcité du côté des devoirs des élèves », et non de la garantie de leurs droits. Ce propos est d'autant plus remarquable qu'un des trois signataires du rapport est Rémi Schwartz, le rapporteur de la commission Stasi, qui a proposé cette loi.

Ensuite, le *Point d'étape sur les travaux de l'Observatoire de la laïcité*, organisme rattaché au Premier ministre. Dans l'introduction de ce rapport, publié en juin 2013, le président de l'Observatoire, Jean-Louis Bianco, indique : « La laïcité apparait trop souvent, depuis une vingtaine d'années, comme un principe d'interdits et de restriction aux libertés, ce qu'elle n'est pas. »

Mais ces rapports se bornent à un constat, sans s'interroger sur le paradoxe que vous signalez. Selon les analyses que j'ai pu faire, ce paradoxe a deux causes principales. La première provient de l'anticléricalisme issu du « conflit des deux France », et qui a existé à partir de la Révolution française. Le refus de la modernité par le catholicisme intransigeant (par exemple, le Syllabus) a produit une sorte de schéma mental où on pense que la religion opprime les consciences et que l'émancipation s'effectue grâce à une prise de distance envers la religion. Soit une prise de distance totale, soit au moins l'adoption d'une « religion éclairée », celle qui

*La laïcité intérieure, c'est d'abord en finir avec l'illusion que la pensée, le débat, se passent dans un vide culturel et social où chacun serait libre. La situation de départ est l'imposition d'une pensée (d'une non-pensée plutôt) empreinte d'évidences socialement imposées.*

a triomphé avec Vatican II. Or le renouveau religieux actuel apparait privilégier une forme stricte de religion.

La seconde raison, encore plus fondamentale, est que le terme « laïcité » constitue un mot honorable qui sert à masquer des idées, beaucoup moins honorables, de repli identitaire, de refus des immigrés (avec une confusion entre immigrés et musulmans), une digue pour que la France soit monoculturelle face au fantasme d'un pseudo envahissement de l'islam.

**V.E.** : *Vous appelez à un débat permettant à la fois de refonder un sens plus émancipateur à une conception républicaine de la laïcité et de lier ce projet à d'autres luttes contre la domination et l'injustice. Lesquelles?*

**J.B.** : La Constitution de la République française indique que celle-ci est « indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Cela si-

gnifie que le caractère « laïque » de la France doit être relié aux trois autres caractéristiques républicaines. Examinons-les rapidement.

- La République est « indivisible », et non « une et indivisible » comme certains l'énoncent trop souvent. Le « Une » était dans la Constitution jacobine de 1793, et aussi bien la Constitution de 1946 que l'actuelle, promulguée en 1958, ont enlevé ce terme. Donc, la République est diverse, doit tenir compte de sa diversité. Ceci dit, elle n'est pas divisible pour autant et les mêmes lois doivent exister sur l'ensemble du territoire. Or ce n'est pas le cas, et ni la loi Ferry laïcisant l'école publique ni la loi de séparation de 1905 ne s'appliquent dans l'est de la France, en Alsace-Moselle. Ainsi on prône dans la laïcité dominante, en fait, une République uniformisante, mais divisible.
- Ensuite, la République est « démocratique ». Or les philosophes dits « républicains », en fait jacobins, opposent depuis 1989 « république » et « démocratie ». En réalité, en limitant indument la liberté d'expression religieuse, la laïcité dominante est peu démocratique et fait courir un danger à l'ensemble des libertés publiques en France. Libertés publiques que la III<sup>e</sup> République avait instaurées, en même temps que la laïcité.
- Enfin, la République est « sociale » et donc la

[Retour au Sommaire](#)

laïcité doit aller de pair avec la recherche d'une plus grande justice sociale et la lutte contre les discriminations. En particulier, elle ne doit pas contribuer à mettre au chômage des femmes (comme elle le fait quand elle veut multiplier les interdictions professionnelles au nom d'une pseudo neutralité) ni les désocialiser (ce qui se passe quand on interdit à des mères de famille voilées de participer aux sorties scolaires).

À partir de la loi de 2004, il s'est produit un engrenage où une conception religieuse de la laïcité l'a sacralisée et, donc, l'a transformée en son contraire. Elle devient une véritable religion civile, aussi religieuse que la religion civile américaine, même si son contenu est séculier.

**V.E.** : *Le débat se complique quand on voit que l'on attend de l'État qu'il aille jusqu'à forcer la sécularisation de la société. Que décelez-vous quand vous parlez de désenchantement de la sécularisation?*

**J.B.** : Oui, il s'est produit une véritable confusion entre laïcité et sécularisation. Pourtant la loi de 1905 n'a rien changé quant à la sécularisation de la société : dans les régions où la religion conservait une influence sociale, comme la Bretagne ou d'autres, celle-ci a subsisté. Presse, patronages, mouvements de jeunes ou d'adultes, syndicats chrétiens et autres ont continué d'encadrer la vie des « fidèles ». La sécularisation s'est surtout produite après la Seconde Guerre mondiale et notamment dans les années 1960, à un moment où la laïcité française a été on ne peut plus accommodante, puisqu'elle a financé les écoles confessionnelles passant contrat avec l'État. L'encadrement religieux dont je viens de parler s'est alors déstructuré. Ce fut l'époque de la sécularisation triomphante.

Dans les années 1980 s'est déstructuré parallèlement l'encadrement communiste qui comportait un réseau de sociabilité analogue à celui de l'Église catholique. On voit déjà là un désenchantement à l'égard d'un idéal séculier. Et plus largement, les grands récits politiques ont été de moins en moins crédibles. Par ailleurs, les institutions séculières, qui étaient devenues dominatrices et rebelles à la critique, comme l'école ou la médecine, ont été contestées par Mai 68. L'utopie de Mai 68 s'est désenchantée, mais sa contestation des institutions a progressivement fait tache d'huile. Ainsi, en 2002, une loi a garanti les « droits du malade », sortant l'institution médicale



Source: leplus.nouvelobs.com - Polémique sur le halal- 2012

de la logique « une confiance (celle du malade) et une conscience (celle du médecin) ».

Plus généralement, un double mouvement d'individualisation et de massification s'est produit. D'une domination verticale, par des clercs profanes, on est passé à une domination horizontale, une domination mimétique, induite par une consommation de masse, formatée, standardisée. Cela induit des recompositions identitaires (religieuse, culturelle, d'âge, d'orientation sexuelle) où, d'une façon nouvelle, le convictionnel est perçu par l'individu comme une ressource, voire un recours, y compris dans les institutions séculières. Croire que l'on est toujours au temps de l'institution triomphante est du passéisme. D'ailleurs, on développe souvent alors un rapport religieux aux Lumières, sacralisation d'un événement historique qui était neuf à l'époque, mais, maintenant, qui date d'il y a trois siècles!

[Retour au Sommaire](#)

**V.E.** : *Une nouvelle notion de « neutralité » de l'État à l'égard des religions suscite depuis quelques années la plus grande confusion. On rencontre des points de vue qui ont tendance à confondre ordre de l'État et espace public. Il y a une volonté que la rue prolonge l'espace d'État. Qu'est-ce que cela nous dit de l'État et de la république? Surtout en contexte néolibéral?*

**J.B.** : Oui, c'est une forte différence avec 1905. Lors des débats de la loi de séparation, deux aspects de l'espace public ont été bien distingués. D'abord, ce qui représente le « commun », la collectivité tout entière dans cet espace. Les monuments, par exemple. À ce sujet, il a été décidé que « désormais » (car on n'allait pas enlever les monuments existants), il n'y aurait pas d'emblèmes religieux sur les monuments publics ou dans l'espace public, « à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépultures

dans les cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou des expositions » (article 28). En revanche, et cela a été explicitement dit, par Aristide Briand, les emblèmes religieux individuels étaient autorisés dans l'espace public. Aussi bien des vêtements comme le port de la soutane que des enseignes de magasins ou des calvaires propriétés privées.

On devrait être encore plus libéral aujourd'hui où la notion de « société civile » a pris une grande importance, et où il est clair qu'en démocratie l'espace public est celui du libre débat de la société civile. Mais c'est l'inverse, et comme vous le soulignez, cela conduit à livrer entièrement l'espace public à la société marchande, comme si l'expression légitime par excellence était la publicité, les manifestations ostensibles des marques, etc., bref, ce qui n'a pas de sens autre qu'être source de profit. Cela signifie une imposition d'un formatage social qui est un véritable totalitarisme d'extrême centre. Il faut vraiment être à la fois socialement, culturellement naïf et obsédé par le religieux pour accepter une telle normalisation.

**V.E.** : *Se pose donc à nous le défi de penser cet enjeu dans une sorte de programme de liberté intellectuelle qui devrait consister à libérer les individus à la fois de l'éducation par l'État et de l'éducation par « la communauté religieuse ». En quoi votre proposition réflexive dite de « laïcité intérieure » peut nous prémunir face au dogmatisme : qu'il soit d'essence religieuse, viscéralement antireligieux ou autre?*

**J.B.** : La laïcité intérieure, c'est d'abord en finir avec l'illusion que la pensée, le débat, se passent dans un vide culturel et social où chacun serait libre. La situation de départ est l'imposition d'une pensée (d'une non-pensée plutôt) empreinte d'évidences socialement imposées. La communication de masse impose la manière de poser les questions, ce qui, bien sûr, canalise les réponses. Des stéréotypes sont répétés à satiété, avec la force que leur donne un système marchand ultra capitaliste. Sur la laïcité, cela fait un quart de siècle que j'indique, par exemple, qu'il est faux de prétendre qu'en France l'enseignement est « laïque, gratuit et obligatoire ». Il y a une obligation de l'instruction, un enseignement public gratuit et laïque... et des écoles confessionnelles financées à 80 % sur fonds publics quand elles passent contrat avec l'État. Cela n'est pas du tout la même chose, mais le stéréotype continue de circuler partout, comme si de rien n'était!

La laïcité intérieure consiste donc d'abord à prendre ses distances avec ces cléricatismes implicites qui vous imposent des schèmes mentaux. Il faut casser des impensés, repérer des angles morts, et avoir parfois le courage de penser contre, voire même de penser seul. Et comme on ne peut le faire de façon pertinente dans tous les domaines, il faut savoir que, dans bien des cas, on ne sait pas. Il est préférable de dire « Je ne dispose pas de sources personnelles qui me permettent de penser cette question à distance des discours dominants », plutôt que s'indigner en chœur, dans une communion de religion civile. Il n'est pire moralisme que l'indignation morale collective dispensant d'une analyse rigoureuse.

**V.E.** : *Une question sur le Québec pour finir. Le récent projet de loi 60 du Parti québécois visait à superposer à la Charte des droits et libertés de la personne une loi que constituerait la Charte de la laïcité. Qu'est-ce que cela suscite comme réflexion de fond chez vous?*

**J.B.** : Je suis davantage un observateur du débat québécois qu'un acteur engagé dans ce débat. Comme observateur, j'ai été frappé par la transformation de la laïcité en religion civile qui s'est manifestée au moment où le contenu de la Charte a été dévoilé. J'étais alors au Québec, et, dans les journaux, dans le métro, il y avait de grandes pancartes publicitaires qui énonçaient que « nos valeurs » québécoises, égalité homme-femme (et pas femme-homme d'ailleurs, sauf erreur), laïcité... c'est « sacré », tout comme la synagogue, l'église, la mosquée. Voilà un propos qui n'a rien de laïque en ce sens que, d'une part, on impose une interprétation implicite de principes, comme s'ils n'avaient qu'un sens unique, celui que leur donne le gouvernement. Donc, on instrumentalise ces principes et on les transforme en dogmes d'État. Ensuite, on en fait des principes spécifiquement québécois, ce qui est une perspective xénophobe. Mais toute religion civile a deux faces : l'imposition d'une inclusion, sans possibilité de critique interne, et l'exclusion de l'autre. Dès lors, on est dans un engrenage où il y a de plus en plus de surenchères. En France, on en est au fait que l'extrême droite affirme être la championne de la laïcité, sans que cela paraisse ridicule. C'est un chemin dangereux! ●

[Retour au Sommaire](#)

# Recension de livre : *Les Premiers juifs d'Amérique 1760-1860 - L'extraordinaire histoire de la famille Hart*

PAR ANDRÉ BEAUCHAMP

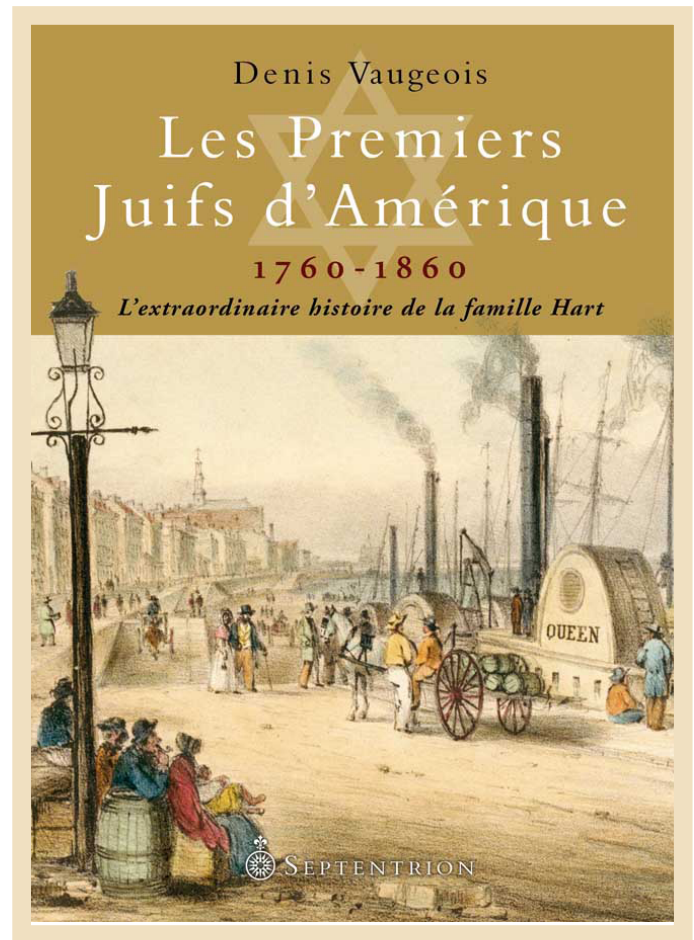
Depuis les débuts de sa carrière, Denis Vaugeois s'intéresse à l'histoire des premiers Juifs d'Amérique du Nord, et plus particulièrement à celle des familles Hart et Judah. Dans ce livre, il a choisi de raconter à la fois les moments forts de ses personnages et sa propre démarche d'historien, tout en prenant le temps de situer les grands événements de la trame historique. La recension fine qu'en fait ici André Beauchamp rend justice à un travail d'une grande richesse documentaire.

Denis VAUGEOIS

*Les Premiers Juifs d'Amérique 1760 - 1860*  
*L'extraordinaire histoire de la famille Hart*  
Québec, Éditions du Septentrion, 2012,  
378 pages.

Denis Vaugeois a été professeur, historien, éditeur, député puis ministre des Affaires culturelles et des Communications pour le gouvernement du Parti québécois. Il s'est longuement intéressé à la présence juive au Québec, particulièrement à la famille Hart. Dans ce livre, tout en restant très collé à l'histoire étonnante de cette famille, il trace aussi un portrait complexe et nuancé de l'arrivée, l'implantation et la présence des Juifs au Canada du 18<sup>e</sup> siècle, cette ancienne colonie française devenue la 14<sup>e</sup> colonie anglaise d'Amérique (p. 10).

Difficile de résumer un tel livre extrêmement fouillé, précis, qui fourmille à chaque page d'informations détaillées et parfois déroutantes. Un exemple entre cent, les monnaies : espagnole, portugaise, anglaise, française, leur valeur en numéraire et les billets de papier pas nécessairement honorés par leurs émetteurs au hasard des guerres et des crises. La documentation d'appui est abondante et vient principalement des Hart Papers, les papiers d'Aaron Hart, par l'entremise de l'abbé Albert Tessier, du Séminaire de Trois-Rivières, qui les avait reçus d'Édouard Bureau. Des caisses de documents : lettres, comptes, inventaires. Ils seront classés par Hervé Biron (le père de



Jean-Marc Biron, provincial actuel des Jésuites). En 1960, Denis Vaugeois informe le Dr Jacob Rader Marcus de sources documentaires juives existant au Séminaire. Marcus estime qu'il ne doit pas y avoir là plus de 5 000 documents. En 1961, le nombre est évalué à au moins 100 000, peut-être le double (p. 12). Un véritable trésor.

Pour simplifier son exposé, l'auteur nous présente quatre portraits : Aaron Hart et trois de ses fils, soit Moses, Ezekiel, Benjamin, ce qui ne l'empêchera pas de montrer les multiples croisements avec d'autres familles juives (au total peu nombreuses) installées ici : Jacobs, Joseph, Davis, Levy, Solomon, Hays, etc.

L'auteur est théologien et collaborateur du Centre justice et foi.

[Retour au Sommaire](#)

## Origine d'une fortune

Aaron Hart (1724-1800), à l'origine, semble être un pourvoyeur accompagnant l'armée d'Amherst en 1760. Rapidement, il se fixe à Trois-Rivières et devient marchand. Fournisseur de l'armée, il a en main des liquidités, ce qui lui permet de développer les commerces (notamment la fourrure, le bois, l'alcool), de profiter des variations de change, etc. Il consent beaucoup de prêts, et comme la pauvreté sévit, il acquiert par saisie de nombreuses propriétés foncières (dont deux seigneuries et un marquisat, p. 127). C'est un homme strict en affaires, recourant volontiers aux tribunaux. Un travailleur déterminé. « La question incontournable : Aaron Hart était-il riche, très riche ou immensément riche? À mon avis, il était très riche et l'était devenu par un concours de circonstances qui l'avait bien favorisé. » (p. 135).

Pour cette période de l'histoire, les données généalogiques concernant les juifs sont difficiles à cerner, car il n'existe pas de registres d'état civil comme pour les protestants ou les catholiques. « À la limite, on pourrait presque dire qu'ils (les juifs) n'ont pas d'existence juridique! » (p. 91). Pour les garçons, l'inscription du rite de la circoncision à la synagogue donne un repère. Pour les filles, c'est plus compliqué. Vaugeois attribue à Aaron Hart et à son épouse Dorothea Judah huit enfants atteignant l'âge adulte : quatre garçons, Moses, Ezekiel, Benjamin, Alexander; quatre filles, Catherine, Charlotte, Élisabeth, Sarah.

Moses Hart, le fils aîné (1768-1852) : « C'est le mouton noir de la famille. On ne fait pas plus noir. » (p. 94). Mais Vaugeois le juge avec beaucoup de sympathie. Ses prouesses sexuelles sont notoires. L'auteur a identifié 9 lits différents et 3 autres aventures paternelles avec des inconnues pour une progéniture reconnue de 18 enfants (voir tableau p. 197). On peut lui donner le mérite de ne pas se défilier devant ses responsabilités. Un exemple montre la difficulté de bien identifier les généalogies : il a deux fils de Mary Racine, l'un s'appelant Ezekiel-Moses et l'autre Moses-Ezekiel. Vaugeois signale que beaucoup de Hart prétendent descendre de Moses pour avoir accès à un héritage hypothétique (p. 197). Mais les descendants ne s'appellent pas tous Hart. Ils semblent pouvoir aussi adopter d'autres noms, dont celui de la seigneurie. Vaugeois est lacunaire sur ce point.

Moses a des prétentions intellectuelles. Il ne fréquente pas la synagogue, mais il essaie de fonder une nouvelle religion. Il rédige d'abord une forte diatribe contre l'Église catholique (voir p. 204-205). Ensuite, il semble être l'auteur d'un court traité, *Universal Religion*, publié à New York en 1815 et réédité en 1818 et 1824. Moses Hart a payé l'édition. C'est un document à caractère plutôt déiste. Une de ses originalités est de proposer des mariages de second degré, ou demi-mariages (p. 215). Moses avait un caractère difficile et conflictuel. Mais il ne faut pas imaginer un anticlérical acharné. Plusieurs de ses enfants sont baptisés et certaines de ses filles étudient chez les

Ursulines. Moses ne les déshérite pas. À sa mort, il reçoit une sépulture juive (p. 274). Mais sa dernière compagne, Mary McCarthy, est enterrée sous la cathédrale de Trois-Rivières, à titre de bienfaitrice.

Vaugeois présente Moses Hart comme un brasseur d'affaires plutôt que comme un homme d'affaires. Il se lance dans la construction navale et le trafic

fluvial, devenant ainsi concurrent des Molson. C'est finalement un échec. Il devient avec ses frères brasseur de bière et réussit même à s'installer sur un terrain cédé par les Ursulines. En ce domaine une fois de plus, ses rivaux sont les Molson. Dans les années 1830, Moses cède la brasserie à William Dow. Rivalité Dow-Molson que j'ai bien connue dans ma jeunesse! Moses essaie ensuite de fonder la Banque Hart. Il échoue.

À sa mort, en 1852, l'évaluation de son héritage est difficile à établir. Vaugeois prétend qu'il y aurait là matière à thèse de doctorat (p. 256). Il y a de tout : au moins 79 immeubles, des dettes, des créances douteuses, des valeurs boursières, etc. Mais il n'est pas sûr que les frais de ses funérailles aient été versés à la synagogue (p. 258).

Moses Hart est d'un tempérament belliqueux. Vaugeois a répertorié 213 causes l'impliquant inscrites à la Cour supérieure et à la Cour du banc du roi du district de Québec (p. 236). En 1826, il écrit au secrétaire aux colonies, Lord Bathurst, pour obtenir un poste au conseil législatif ou au conseil exécutif du Bas-Canada. Il veut manifestement l'union des deux Canada, l'élimination du droit français et de la langue

*Pour cette période de l'histoire, les données généalogiques concernant les juifs sont difficiles à cerner, car il n'existe pas de registres d'état civil comme pour les protestants ou les catholiques. « À la limite, on pourrait presque dire qu'ils (les juifs) n'ont pas d'existence juridique! ». Pour les garçons, l'inscription du rite de la circoncision à la synagogue donne un repère.*

Retour au Sommaire

française : « Il y a environ 50 000 Canadiens anglais au Bas-Canada, dont les droits sont bafoués. Ils sont soumis à des lois et à des traditions étrangères au sein d'une province britannique... » (p. 246). Comme on le voit, c'est un personnage pugnace, haut en couleur. Beaucoup de ses descendants s'intéresseront au droit.

### Vie politique

Selon Vaugeois, Ezekiel Hart, le deuxième fils d'Aaron et Dorothea, serait né en 1770 (p. 137). Wikipédia donne comme date de naissance le 15 mai 1767 et de décès le 16 septembre 1843. Ezekiel est surtout connu par le fait qu'il a été élu député de Trois-Rivières en 1807. Son père, Aaron, avait déconseillé à ses fils d'aller en politique, à cause de leur statut de juif. Après un échec à l'élection de 1804, Ezekiel Hart devient donc en 1807 le premier juif à être élu député au Canada. Son assermentation comme député va poser problème. Ezekiel Hart a-t-il prêté serment correctement? (En Angleterre, les juifs ne sont pas éligibles à l'Assemblée.) Le député Hart penche naturellement en faveur des députés anglais (une quinzaine) favorables aux technocrates et au gouverneur, alors que les députés canadiens (environ 35) sont hostiles aux bureaucrates. En février 1808, la Chambre débat longuement de l'habileté de Hart à siéger. Le 20 février, la Chambre arrive à la conclusion « qu'Ezekiel Hart, Écuier, professant la Religion Judaïque, ne peut prendre place, siéger, ni voter dans cette Chambre » (p. 154). L'auteur de la résolution est le juge Faucher, un rival politique sur le terrain!

Le 27 avril, le Parlement est dissous. Ezekiel Hart est à nouveau élu dans le comté de Trois-Rivières. La saga recommence. Le 5 mai 1809, la Chambre examine une fois de plus le cas Hart, et ce dernier est exclu par résolution. Le 8 mai, son siège est déclaré vacant. Un autre débat très vif agite la Chambre : celui de l'éligibilité des juges à laquelle s'opposent les Canadiens. Le gouverneur Craig dissout le Parlement. L'élection de 1809 ne change rien à la représentation générale. En 1810, Craig dissout à nouveau le Parlement. Le contexte politique est agité et l'invasion du Canada par les États-Unis semble imminente. La lutte d'Ezekiel Hart pour faire reconnaître les Juifs de

plein droit a échoué en raison de l'hostilité à la fois de l'empire et du Parti canadien. Malheureusement, Vaugeois ne nous donne pas d'autres informations sur la vie et la mort d'Ezekiel Hart. Il meurt en 1843. La question du statut des Juifs ressurgit à l'occasion de la création d'une nouvelle synagogue et d'un registre public (pétition du 4 décembre 1829 – p. 173-174). Cette fois, le Parti canadien a immédiatement

appuyé cette requête. La loi suit son cours et reçoit l'assentiment royal le 30 octobre 1829. Les Juifs pourront tenir un registre pour les naissances, mariages et décès.

Ils pourront se constituer en société, posséder un terrain pour lieu de sépulture et l'érection d'un temple. Pas si mal quand on sait qu'au recensement de 1831-32 le Québec compte 403 000 catho-

liques, 34 000 anglicans, 15 000 membres de l'Église d'Écosse, 7 000 méthodistes et 107 juifs (dont 85 à Montréal, 19 à Trois-Rivières et 3 à Québec) (p. 176). En 1832, une loi reconnaît aux Juifs l'égalité de droits et de privilèges. Vaugeois souligne ici le rôle de Papineau, président de la Chambre, qui soutient fermement la reconnaissance du statut des Juifs.

Au moment de la révolte des Patriotes, le clan Hart se divise. Benjamin Hart devenu juge de paix devient pourchasseur des Patriotes et proche collaborateur du chef de police Pierre-Édouard Leclère. Aaron Philip Hart, le fils de Benjamin, trouve que son père va trop loin et prend la défense des Patriotes. Benjamin Hart sort aigri du conflit et devient partisan de l'annexion du Canada aux États-Unis. Il meurt à New York en 1855. On peut dire que son inscription personnelle dans ce que l'on pourrait appeler la société canadienne (québécoise) a été un échec, mais sa descendance a pris racine.

Au chapitre 11, Vaugeois revient sur la contribution de ce troisième fils Hart, Benjamin, dans l'implantation d'une synagogue à Montréal. Il y a manifestement un conflit à l'intérieur de la communauté juive entre les Juifs de provenance portugaise et espagnole, qui sont sépharades (et qui émigrent d'Angleterre), et les autres Juifs venus des pays d'Europe, souvent allemands ou polonais, qui sont de tradition ashkénaze. Benjamin a une conception très méprisante de ses opposants allemands et polonais (voir p. 308).

*Au moment de la révolte des Patriotes, le clan Hart se divise. Benjamin Hart devenu juge de paix devient pourchasseur des Patriotes et proche collaborateur du chef de police Pierre-Édouard Leclère. Aaron Philip Hart, le fils de Benjamin, trouve que son père va trop loin et prend la défense des Patriotes.*

Retour au Sommaire

### Richesse documentaire

En conclusion, Vaugeois rappelle l'affirmation du Dr Jacob Rader Marcus quant à l'existence d'un fort sentiment antijuif au sein de la communauté francophone. L'auteur est formel : ce sentiment n'existe pas pour la période étudiée. « Plutôt qu'un "anti-jewish sentiment", toutes les portes sont ouvertes aux Juifs, surtout celles de l'Église catholique et aussi, semble-t-il, celles de l'Église anglicane. » (p. 329).

Pour terminer, j'aimerais signaler quelques caractéristiques de l'ouvrage *Les Premiers Juifs d'Amérique*. D'abord c'est une œuvre d'auteur écrite à la première personne. Denis Vaugeois explique fréquemment les démarches qu'il a dû entreprendre, rend hommage à l'un et à l'autre, souligne l'aide des bibliothécaires et archivistes, corrige certains de ses jugements antérieurs. La première recherche de l'auteur sur les Juifs remonte à 1967 (mémoire de maîtrise). En publiant le présent volume, il dit régler sa dette envers le Congrès juif (p. 33). Le côté personnel du récit tempère l'austérité scientifique que l'ouvrage aurait pu avoir.

Ce livre est d'une richesse documentaire exceptionnelle. Ce n'est pas de la grande histoire, mais cela me semble de l'excellente histoire, collée sur les faits. La démarche est à la fois chronologique et diachronique. On a l'impression d'un travail humble et respectueux, surtout quand il s'agit des personnages comme Moses Hart.

Il faut dire aussi la qualité de l'édition. Denis Vaugeois éditeur s'est fait plaisir. Les appels de notes et l'original anglais des citations dans les marges sont remarquables; les photos sont très nombreuses, et on trouve là beaucoup de documents rares sinon uniques : photocopies, cartes, illustrations. Un ravissement.

L'ouvrage est également paru en anglais sous le titre *The First Jews in North America. The extraordinary Story of the Hart Family 1760-1860* (Baraka Books, Montreal, 2011).

Peut-être avez-vous déjà entendu parler de Cecil Hart (1883-1940). Il est l'arrière petit-fils d'Aaron Hart. Il a été le directeur du club de hockey des Canadiens de Montréal et a gagné la coupe Stanley en 1930 et 1931. Il a laissé son nom à un trophée décerné au joueur le plus utile à son club. Dommage qu'un tel trophée n'existe pas pour l'histoire. Denis Vaugeois en mériterait l'honneur pour un livre très utile à la compréhension mutuelle entre Juifs et Québécois. Sur l'exemplaire que l'on m'a remis, il y a un collant indiquant : « Winner Helen & Stan Vine Canadian Jewish Book Award Koffler Center of the Arts ». Bravo et merci! ●

Retour au  
Sommaire

## Enquête du coroner : des réponses recherchées concernant la mort d'une détenue de l'ASFC

**Le 30 septembre 2014 - Le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) a exprimé son espoir que l'enquête récemment tenue à Vancouver offre des réponses concernant la mort de Lucia Jiménez Vega, détenue en vertu de la loi d'immigration.**

Lucia Jiménez Vega est décédée fin décembre 2013 alors qu'elle était détenue par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à Vancouver: l'information n'a été rendue publique qu'un mois plus tard.

Le CCR a le statut de participant à l'enquête; il mettra l'accent sur l'importance de donner aux détenus l'accès aux organisations non gouvernementales (ONG). Contrairement aux centres de détention de l'ASFC à Montréal et à Toronto, les ONG ne sont pas autorisées à offrir des services dans le centre de détention de l'ASFC à Vancouver - règle que le CCR exhorte l'ASFC de changer depuis des années.

Le CCR est représenté à l'enquête par Phil Rankin.

Le CCR est conscient de la grande détresse éprouvée par de nombreux détenus, qu'ils viennent d'arriver au Canada afin de demander l'asile, ou qu'ils soient sur le point d'être déportés, comme dans le cas de Mme Jiménez Vega. Les rapports préparés par la Croix-Rouge canadienne dans le cadre de leur surveillance des conditions de détention, et récemment cités dans les médias, soulèvent également des préoccupations concernant les effets de la détention sur les personnes vulnérables et la nécessité d'améliorer l'accès aux services de santé mentale.

L'enquête sera nécessairement limitée dans sa portée et ne fournira pas de réponses à certaines questions, comme la raison du retard dans la divulgation de la mort. Cela souligne une fois de plus le besoin urgent d'un mécanisme de contrôle indépendant pour l'ASFC. Malgré ses vastes pouvoirs d'arrestation et de détention, l'ASFC n'est soumise à aucun mécanisme d'examen externe, et les personnes qui dénoncent des abus ne peuvent se plaindre qu'à l'ASFC elle-même. La plupart des autres organismes d'application de la loi au Canada sont soumis à un mécanisme de plainte indépendant. L'absence de contrôle augmente le risque d'abus de pouvoir de la part de l'ASFC : il s'agit d'une préoccupation particulière dans le cas des nombreux non-citoyens vulnérables et racisés avec lesquels l'ASFC interagit.

Pour de plus amples informations du CCR en ce qui concerne la nécessité d'un mécanisme de surveillance de l'ASFC, voir: <http://ccrweb.ca/fr/oversight-mechanism-cbsa>.